

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau au titre de l'année 2018



Présenté au conseil communautaire du 25 septembre 2019

ROCHEFORT
OCEAN
Communauté d'agglomération

Communauté d'agglomération Rochefort Océan - 3, Av Maurice Chupin - Parc des Fourriers
à Rochefort - BP 50224 - 17304 Rochefort Cedex - France

• Introduction

- En vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, (dite loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, à l'article L2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités locales en charge des services d'eau et d'assainissement quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué) doivent élaborer et mettre à disposition des citoyens un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dit RPQS ».
- Dans l'objectif de la LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006, la mise en œuvre d'indicateurs devaient contribuer à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics et d'assainissement (SISPEA) en application des articles L.213-1 et L.213-2 du code de l'environnement.

Ainsi, depuis l'exercice 2009, des indicateurs de performances ont été définis, cette première démarche de transparence a été complétée par l'obligation de produire des indicateurs annuels de performance relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers (et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement).

Par ailleurs, toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

⇒ Avec l'arrêté du 26 juillet 2010, les collectivités qui saisissent leurs données sur le site de l'observatoire et mettent à disposition sur le site un RPQS complet remplissent leur obligation d'information auprès du public de transmission de leur rapport en préfecture.

⇒ Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».



TABLE DES MATIERES

I INDICATEURS TECHNIQUES

page 5

A/ L'EAU POTABLE

- 1- PRESENTATION GENERALE DU RESEAU
- 2- PROVENANCE DE L'EAU
- 3- VOLUMES ET REPARTITION SUIVANT LES POINTS D'ALIMENTATION
- 4- QUALITE DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION
- 5- QUALITE DE L'EAU DE L'AQUEDUC
- 6- INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'EAU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF
- 7- REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB
- 8- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

B/ L'ASSAINISSEMENT – LES EAUX USEES

- 1- PRESENTATION GENERALE
- 2- RENDEMENT STATION DE TRAITEMENT
- 3- OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES EN 2018
- 4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

C/ LES REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

II INDICATEURS FINANCIERS

page 14

A/ LE PRIX DE L'EAU

LES TYPES DE TARIFICATION

- 1- LE PRIX DE L'EAU AU 01/01/2018
 - a) LA LOCATION DU COMPTEUR
 - b) LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 - c) LA FACTURE DE L'EAU ET SON EVOLUTION 2017/2018
- 2- LES AUTRES PRESTATIONS

B/ LES BUDGETS

- 1- BUDGET EAU
 - 1-1 LA SECTION D'EXPLOITATION
 - 1-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 2- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 1-1 LA SECTION D'EXPLOITATION
 - 1-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III INDICATEURS DE PERFORMANCE

page 22

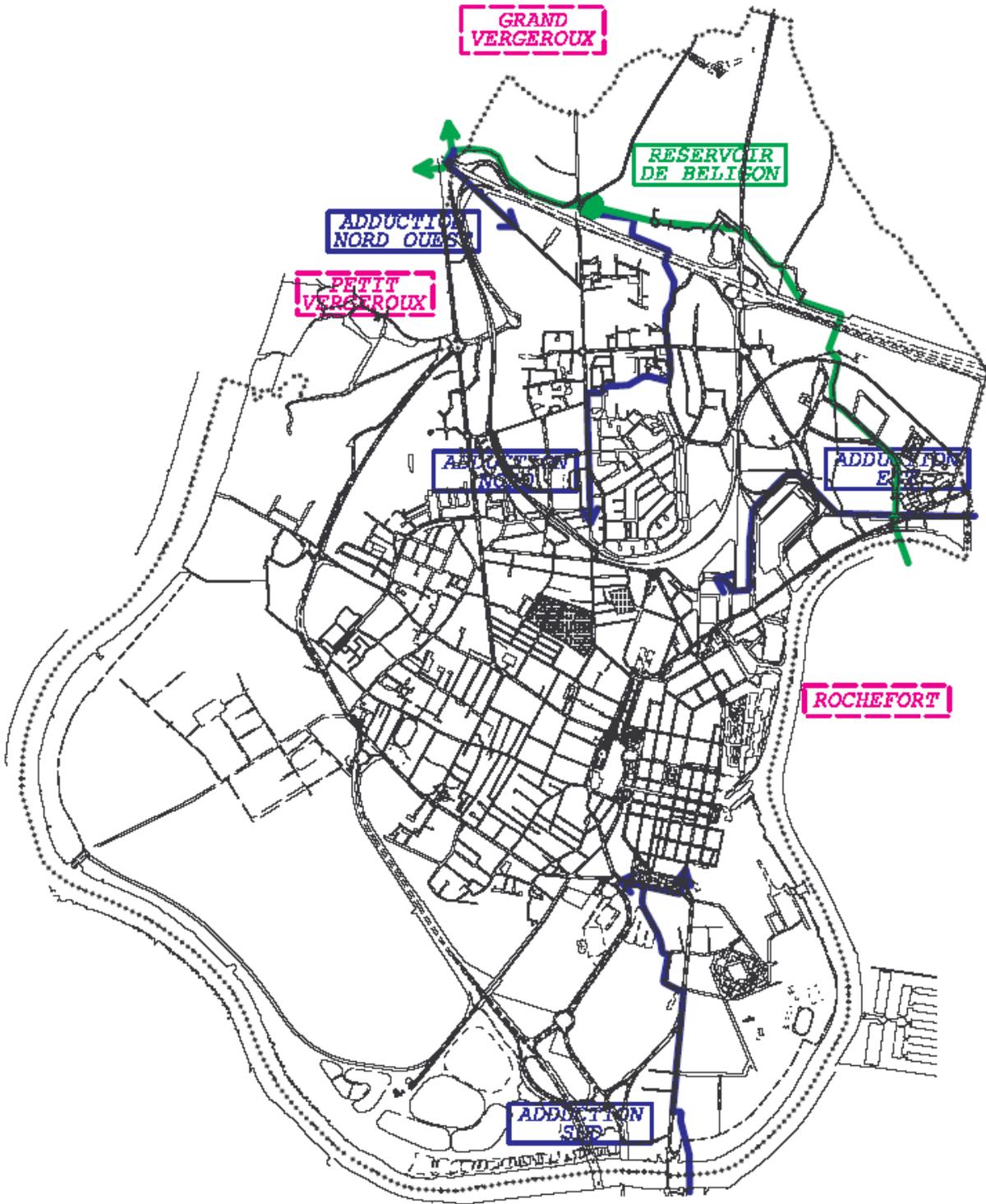
- 1- INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- 2- INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

IV ANNEXES

page 37

- TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS
 DELIBERATION PRISE DE PRISE DE COMPETENCE CARO
 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE





I - INDICATEURS TECHNIQUES

A – L'EAU POTABLE

1. PRESENTATION GENERALE DU RESEAU

La commune de Rochefort possède un réseau maillé d'environ **160 km** de longueur, constitué de canalisations de 40 mm à 500 mm de diamètre.

- 41 % du linéaire de réseau est constitué de canalisations en fonte
- 59 % du linéaire de réseau est constitué de canalisations en PVC
et
- 55 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé entre les années 1981 et 2010
- 29 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé entre les années 1960 et 1980
- 11 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé avant l'année 1960
- 5 % du linéaire de réseau n'est pas renseigné en « année de pose »

1-1- L'eau est distribuée dans ce réseau par 4 points différents :

- **Point Nord**, réservoir de Bélignon

La canalisation est en conduite fonte ductile de diamètre 400 mm

- **Point Sud**, alimentation de Martrou

La canalisation en Polyéthylène (PEHD) de diamètre 300 mm, date de 2000 et est maillée aux 2 conduites de diamètre 300 mm sous la Charente

- **Point Est**, Château d'eau de La Coudre situé à Tonny-Charente

La canalisation est en conduite fonte ductile de diamètre 300 mm

- **Point rue de 4 ânes**, alimentation surpressée depuis le réservoir de Bélignon

La conduite est en PVC de diamètre 160 mm

1-2- La commune de Rochefort compte environ 11 520 abonnés (11 459 en 2017)

1-3- Etude et simulation réalisés avec le modèle mathématique hydrodynamique du réseau eau potable depuis 1998 :

1.3.1) L'extension des zones urbanisées, l'évolution de la consommation par habitant et les exigences de qualité de l'eau entraînent des travaux importants de renforcement et de suivi du réseau de distribution.

Compte tenu de la complexité croissante des réseaux, le modèle est, d'une part, un outil d'aide à l'exploitation optimisée de l'ensemble des ouvrages de production et de distribution, et d'autre part, un instrument permettant de définir les investissements à réaliser sur une longue période pour satisfaire à tout moment les besoins qualitatifs et quantitatifs.



Le modèle permet de tester toutes les hypothèses techniquement et concrètement envisageables et de dégager ainsi les meilleures solutions, financièrement parlant, tant au plan du mode optimal d'exploitation des ouvrages qu'au plan du renforcement et de l'extension du réseau.

1.3.2) Les conclusions de l'étude initiale sont les suivantes :

a Les différentes alimentations de la ville se complètent, en supprimer une entraînerait des défauts en débit et pression sur le réseau incendie et des ruptures d'alimentation les jours de forte consommation ;

b Le raccordement de la rue de 4 ânes sur le refoulement du réservoir de Bélignon perdra ses effets positifs s'il n'est pas accompagné par la sectorisation de la zone, c'est-à-dire la pose de vannes permettant de contrôler la circulation de l'eau ;

La sectorisation est réalisée pour partie (côté ouest dans la rue des 4 ânes) et sera complétée avec l'opération Bel Air.

c La mise à jour des données de base du modèle constituera la pérennité de l'outil et fiabilisera son utilisation pour l'évolution de la distribution d'eau.

1.3.3) Les simulations réalisées en vue d'optimiser le renouvellement des réseaux en diminuant les temps de transit et en répondant à la demande quantitative des abonnés, confirment la nécessité de réduire les diamètres des canalisations de distributions :

- Avenue Wilson, Boulevard Briand, Avenue Diéras = réalisé pour partie en 2004

- Avenue Rhin et Danube, rue du 8 Mai

- Rue Jean-Jaurès au niveau du rond-point Vauban = réalisé en 2 tranches : 2008 et 2009

- Boulevard Pouzet = en cours de réalisation

- Rue du Docteur Peltier dans le cadre de l'aménagement des abords du Multiplexe, suite au départ du Centre Hospitalier à Bélignon = réalisé pour partie en 2014

1-4- Module qualité du modèle mathématique du réseau eau potable réalisé en

2002 :

Le maintien de la qualité de l'eau jusqu'au robinet de l'utilisateur constitue à l'heure actuelle une des principales préoccupations des responsables de production et de distribution d'eau.

Le respect de cette exigence passe obligatoirement par une meilleure connaissance des facteurs qui influencent la détérioration de la qualité de l'eau entre le traitement et la consommation. Les propositions d'amélioration qui ressortent de l'étude visent à :

- améliorer les temps de séjour minimaux,
- améliorer la teneur en résiduel oxydant en tout point du réseau
- respecter les normes en vigueur



Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- a) Le réservoir du château d'eau de La Coudre doit pouvoir distribuer tout au long de la journée sans augmenter le volume mis en distribution ◊ aspect pris en compte, hors de la période hivernale car la mise en œuvre des pompages ne peut être programmée sur 24 heures ;
- b) Le fonctionnement du poste de chloration de Martrou doit être optimisé ;
- c) La mise en place d'un poste de chloration sur la canalisation de l'avenue Diéras améliorera efficacement le taux de chlore libre dans le secteur du Petit Marseille : le poste de chloration fonctionne depuis juillet 2004.

2. PROVENANCE DE L'EAU

2-1- Achat au Syndicat Départemental :

Depuis le 17 février 2004, l'eau de Rochefort est fournie exclusivement par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable (EAU 17) via l'usine Lucien Grand appelée « Sud-Charente », notamment ainsi que d'autres forages, propriétés de ce même syndicat.

Cette usine, suite à d'importants travaux de mise en conformité en 2008-2009, a vu sa capacité de production portée à 60 000 m³/jour au deuxième semestre 2010 (elle était à 25 000 m³ / jour auparavant).

2-2- Interruption de la production Ville de Rochefort :

Après réalisation des études et démarches nécessaires à l'enquête publique permettant de présenter les modalités de mise en œuvre du périmètre de protection de l'aqueduc de La Coudre, entre les années 1990 et 2003, l'absence d'avis de la préfecture dans le délai réglementaire n'a pas permis de valider la conclusion « Avis favorable sans réserve » du commissaire enquêteur.

3. VOLUMES ET REPARTITION SUIVANT LES POINTS D'ALIMENTATION

3-1- La population desservie

La population desservie est de **24 700** personnes.

Le nombre d'abonnés au service eau et assainissement est de **11 520** pour l'année 2018.

3-2- Volumes achetés :

Les pompages dans l'aqueduc de la Coudre ont été interrompus en février 2004, au profit de l'eau achetée auprès d'EAU 17.

Point Est – Tonnay-Charente	Achat Syndicat	259 431 m³
Point Nord – Bélignon	Achat Syndicat	1 419 927 m³
Point Sud – Martrou	Achat Syndicat	66 827 m³
Point N.O. – 4 ânes	Achat syndicat	11 720 m³

TOTAL eau distribuée pour la ville de Rochefort **1 757 905 m³** (1 811 647 m³ en 2017)



SUIVI DE L'ACHAT D'EAU ET COUT 2018

Coût achat d'eau : **1 541 190 € TTC** (1 236 414 en 2017)

Volume total acheté : **1 757 905 m³** (1 811 647 en 2017)

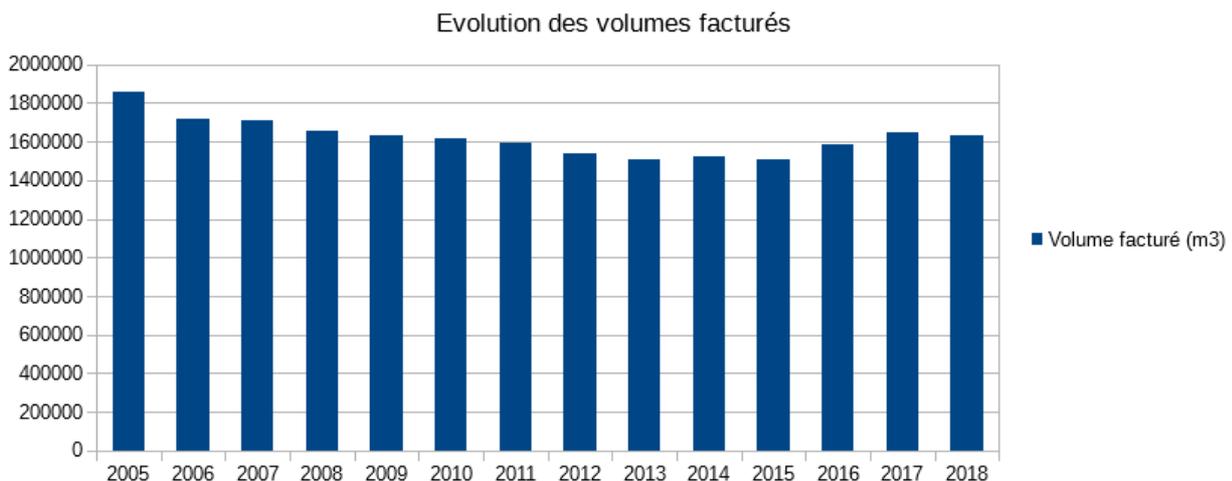
Prix moyen : **0,87 € TTC/m³** (0,68 € TTC en 2017)

3-3- Volumes facturés :

Le volume annuel de **1 631 747 m³** arrive « au robinet » des **11 520** abonnés répartis de la façon suivante :

- **1 486 576 m³** pour les abonnés domestiques ;
- **2 612 m³** pour les navires de commerces ;
- **131 296 m³** pour les différents services de la Ville (espaces verts, propreté - nettoyage, assainissement, ...) (135 668 m³ en 2017)
- **12 979** annulés (dégrèvements suite fuites)

La moyenne journalière de consommation d'eau potable a été en 2018 de **4470 m³ / jour** pour 24 894 habitants, soit **179 litres par habitant et par jour** (182L en 2017).



3-4- Performances du réseau de distribution :

Total eau distribuée : **1 757 905 m³** (Volume acheté à EAU 17)

Total eau facturée : **1 631 747 m³**

« Perte » : **126 158 m³**

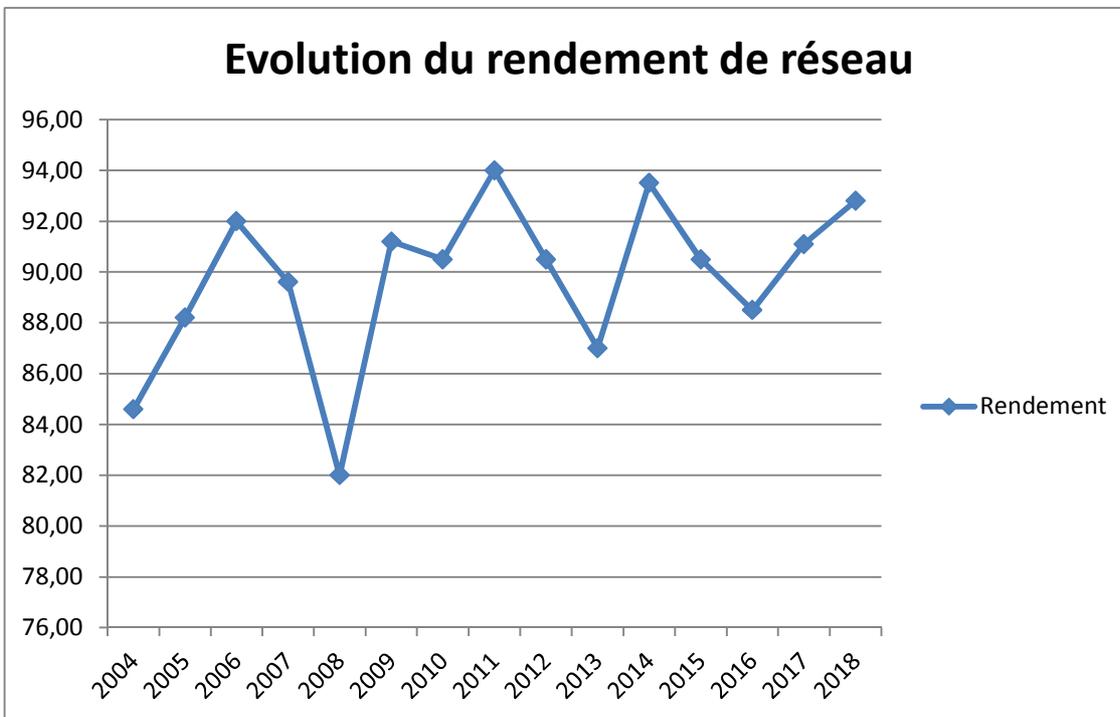
Rendement du réseau de distribution :

Il mesure la part des volumes effectivement utilisés dans les volumes transitant dans le réseau. Il permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution.

Rendement = volume consommé 365j / volume acheté sur 365 j

Rendement du réseau pour 2018 : 92,8 % (à titre indicatif, le rendement était de 91,1 % en 2017)





Indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de qualifier l'étanchéité du réseau en fonction de l'indice de consommation.

En effet, cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il correspond au ratio entre le volume des pertes d'eau et le linéaire de réseaux de desserte présents sur le territoire communal et le nombre de jours de l'année 2017.

Pour l'année 2018, il est de **2,2 m³/km/j**, ce qui le situe dans la catégorie des « bons » réseaux (ILP<7 en zone urbaine « Référentiel agence de l'eau Adour Garonne »).

Indicateurs complémentaires :

L'entretien du réseau par le Service Eau potable de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a nécessité la réparation de **10 fuites** sur canalisations (14 en 2017) et **15 fuites** sur branchements (18 en 2017).



4. QUALITE DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R. 1321-66 et annexes 13-1 à 13-3° applicable depuis le 25 décembre 2003) impose des règles très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent (Art. R. 1321-2 et R. 1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Etre conformes à des Limites de Qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Ce texte, définit précisément le contrôle officiel (paramètres à analyser et fréquences d'analyses) réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la surveillance à mettre en place par le service gestionnaire.

(cf. annexe : tableau récapitulatif des références et limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine)

Le nombre d'analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Hygiène agréé par l'ARS Poitou-Charentes (Agence Régionale de Santé – Ex DDASS), a été de **64** pour l'année 2018, réparties de la façon suivante :

- **60 type-D1-D1D2** : prélèvement sur réseau de distribution (analyse bactériologique sommaire et physico-chimique réduite)
- **4 type P1-P1P2-PesP** : prélèvement sur réseau de distribution (analyse de pesticides)

Sur l'ensemble de l'année 2018 :

- **100 % des analyses sont conformes aux normes**

5. QUALITE DE L'EAU DE L'AQUEDUC

La ressource en eau « disponible » dans l'aqueduc drainant de La Coudre a fait l'objet d'un suivi physico-chimique du BRGM- Service Géologique régional Poitou-Charentes (2 contrôles type RP-PES en mars et octobre 2018).

Les prélèvements effectués à l'aval de la tranchée drainante ont été analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyse dans les conditions normales du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.



6. INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'EAU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF

Conformément à l'article 93 de la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et à son décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003, le Service eau potable de la Ville de Rochefort a défini les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de distribution d'eau dans un immeuble collectif :

Ainsi, la procédure et le service sont accessibles aux propriétaires d'immeubles désireux de faire procéder à l'individualisation des contrats de distribution d'eau dans leur bâtiment depuis janvier 2004, préalablement à la date limite du 6 février 2004 mentionné dans les textes réglementaires.

Au cours de l'année 2018, le service eau potable a reçu 12 demandes d'individualisation :

- 8 démarches ont été menées à terme, la convention est signée des deux parties (propriétaire + Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) ;
- 21 nouveaux abonnés recevront directement leur facture d'eau du fait de ces conventions.

7. REPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB

Considérant le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine - à l'exception des eaux minérales, par les Articles 3, 4, 50 et 51 et son Annexe 1-1 :

A la date du 25 décembre 2013, les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des valeurs inférieures ou égales à la limite de 10 µg/l pour le paramètre plomb ; bien que cette valeur ne soit pas contrôlée par les Services de la DDASS de Charente maritime lors des analyses effectuées sur les prélèvements d'eau des réseaux de distribution de la Ville de Rochefort, (voir document joint : extrait Synthèse sur la qualité des eaux d'alimentation).

Le Service des Eaux a programmé la suppression progressive des branchements publics actuellement en plomb :

En 2018 : 62 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène

En 2017 : 98 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène

Il reste environ 300 branchements plomb à réhabiliter.

8. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Au titre du renouvellement des canalisations, le service des eaux a procédé au remplacement de **823 ml** (mètres linéaires) de canalisations (766 ml en 2017) :

Remplacement réseau existant :

- 343 ml de fonte 250 mm – Boulevard Pouzet (entre Polygone et Rue Morchain)
- 200 ml de fonte 150 mm sur le site de STELIA



- 150 ml de fonte 250 mm – Rue Loti (entre les rues Cochon Duvivier et La Fayette)
- 60 ml de fonte 250 mm – Rue Peltier (au carrefour de la rue Victor Hugo)
- 70 ml de fonte 150 mm - Avenue De Gaulle (Entre les rues Loti et République)

Réseau neuf : Extension du réseau en PEHD DN 63mm sur le stade rouge + création de 3 branchements

Branchements neufs : 18 créations

Remplacement compteurs (durée de vie n'excédant pas 15 ans) : 511 en 2018

B – L'ASSAINISSEMENT, LES EAUX USEES

1. PRESENTATION GENERALE

1-1 L'assainissement Collectif

La commune de Rochefort est dotée d'une unité de traitement d'eaux usées avec pré-traitement physique et lagunage d'une capacité de 35 000 équivalents habitants.

En 2018, 2 013 430 m³ (1 709 075 m³ en 2017) d'eaux usées ont été traitées, soit une moyenne journalière de 5516 m³/ jour.

Avant d'arriver au pré-traitement, cette eau transite par un réseau constitué de 31 (y compris le haras, le CNR et l'aire de compostage) postes de relèvement des eaux usées et d'environ 111 km de canalisations gravitaires et de refoulement.

485 m³ de boues déshydratées ont été produites sur la station de lagunage et épandues en totalité selon le plan d'épandage du compost de boues de lagunes et de déchets verts réalisé en mai 2010 par la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime.

1-2 L'assainissement Non Collectif

Conformément à l'article 35-3 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et en application des articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune doit délimiter –sur son territoire- différentes zones caractérisant les parcelles relevant de l'assainissement autonome et celles raccordées (ou à raccorder dans un proche avenir) à un réseau collectif, de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel.

L'assainissement non collectif (aussi appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

En 2005, le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rochefort a été approuvé par le Conseil Municipal (délibération du 9 mai 2005).

En 2010, un marché de prestations a été attribué au bureau d'études EAU MEGA afin d'assurer le contrôle de bon fonctionnement des 21 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communal.



L'ensemble de ces contrôles a été réalisé en 2011-2012 par le bureau d'études EAU MEGA.

Sur les 21 installations contrôlées, 4 ont été déclarées non-conformes et 3 ont fait l'objet d'une mise aux normes dans un délai de 2 ans qui ont succédé le contrôle. La 4ème installation concerne une maison inoccupée.

2. RENDEMENT STATION DE TRAITEMENT

L'abattement est le rapport de pollution mesurée à l'entrée de la station par rapport au niveau de sortie en milieu naturel.

	Abattement	Norme de rejet
Matières en suspension (MES)	59,80%	90% ou 150 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	87,20%	75 % ou 125 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	97,10%	80 % ou 25 mg/l
Azote (NTK)	65,90%	Non précisé
Phosphore (P)	32,00 %	Non précisé

3. OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES EN 2018

Lors de procédures d'individualisation du comptage de la distribution d'eau, de ventes d'immeuble, de rejets suspects ou suite à des travaux les agents du Service Assainissement ont réalisé 103 contrôles de conformité en 2018.

- nombre d'installations conformes : 88
- nombre d'installations non conformes : 15

Nombre total d'abonnés facturés en taxe double d'assainissement : 197 (207 en 2017)

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Au titre de la réhabilitation par chemisage des canalisations de collecte des eaux usées, le service Assainissement a procédé à la réhabilitation **de 230 ml** (mètres linéaires) sur le Boulevard Pouzet (entre le rd Pt Polygone et la rue Morchain).

En terme de remplacement de canalisations, le Service Assainissement a fait procéder au remplacement et à la création de **1800 ml** de réseau Eaux Usées :

- 1100 ml de refoulement du PR Polygone
- 300 ml de réseau Bld Pouzet (de Polygone à Morchain)
- 210 ml rue Toufaire
- 150 ml Rue De Gaulle (de Loti à Thiers)
- 40 ml Stade rouge



II - INDICATEURS FINANCIERS

Introduction :

Par délibération n°2017_096 du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence Eau Assainissement au 1er janvier 2018.

La CARO a décidé de conserver le mode de gestion « en régie directe » sur le territoire de Rochefort. De ce fait, il a été nécessaire de préciser certaines mesures comptables et juridiques garantissant le principe de neutralité financière du transfert.

Les biens (réseaux, installations de traitement, etc...) restent propriété de la Ville de Rochefort et ont été mis à disposition gratuite de la CARO.

Les budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ont été créés au 1er janvier 2018 sur le budget de la CARO, sous la forme de Service Public Industriel et Commercial - SPIC.

Comme les budgets eau et assainissement doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, seules les recettes provenant de l'exploitation du service peuvent financer les dépenses d'exploitation. Les emprunts et subventions accordées ont fait l'objet d'un transfert direct.

Tous les contrats en cours ont été transférés à la CARO de plein droit et dans les mêmes conditions.

Afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers, et conformément au CGCT, le tarif et le règlement de l'eau sont repris de plein droit par la CARO en 2018.

L'encaissement des recettes est assuré directement par le Trésor Public.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a décidé de prendre la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018. De ce fait, ces 2 budgets annexes de la Ville de Rochefort ont été transférés en totalité à la CARO.



A - LE PRIX DE L'EAU

LES TYPES DE TARIFICATION

La tarification se compose :

- d'un tarif eau potable au m3 appliqué à la quantité réellement consommée,
- d'une redevance d'assainissement : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment
- de frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est appliquée à la quantité réellement consommée,
- de diverses taxes et redevances, notamment la TVA et les redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'une redevance compteur variable selon le calibre.

1- EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (en € HT- TVA 5,5%)

a) - LA LOCATION DU COMPTEUR (valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

LOCATIONS DE COMPTEURS

CALIBRE COMPTEUR	AVEC FILTRE INCORPORE			AVEC FILTRE DE PROTECTION		
	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
diam 15 mm	8,00	9,00	12,5%			
20 mm	9,50	10,00	5,3%			
30 mm	21,00	22,50	7,1%			
40 mm	33,50	35,00	4,5%			
50 mm				99,50	101,00	1,5%
60 mm				105,50	107,50	1,9%
80 mm				136,50	139,00	1,8%
100 mm				235,00	237,50	1,1%
150 mm				408,50	412,50	1,0%

DÉPLACEMENT	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
ouverture et fermeture de la concession	19,37	25,00	29,1%

b) - LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2012, il n'y a plus que deux catégories d'abonnés, les particuliers et les navires. La notion de tranches de consommation d'eau est supprimée, un seul et même tarif au m3 est applicable.

TARIFS de l'eau et de l'assainissement au m³ HT

Tarifs hors taxes par m3	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
VENTE DE L'EAU	1,59	1,64	3,1%
Vente de l'eau pour les Navires	3,63	4,00	10,2%
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,35	1,38	2,2%
A ces différents tarifs s'ajoutent les deux redevances reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne			
par m3 pour la redevance pollution de l'eau	0,320	0,330	3,1%
par m3 pour la redevance modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,250	2,0%



Un taux de TVA de 10% est appliqué sur les redevances assainissement et la modernisation des réseaux depuis 2014 ; en outre, un taux de TVA de 5,5% est appliqué sur les consommations d'eau et la redevance pollution.

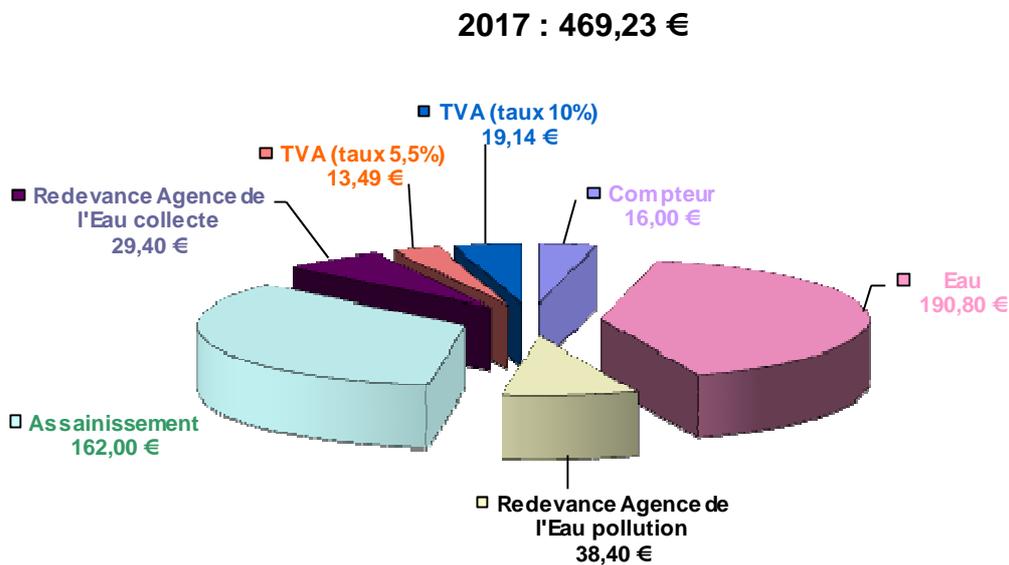
Il en résulte pour un abonné, le coût global au m³ suivant :

TARIF / particuliers pour 1 m³

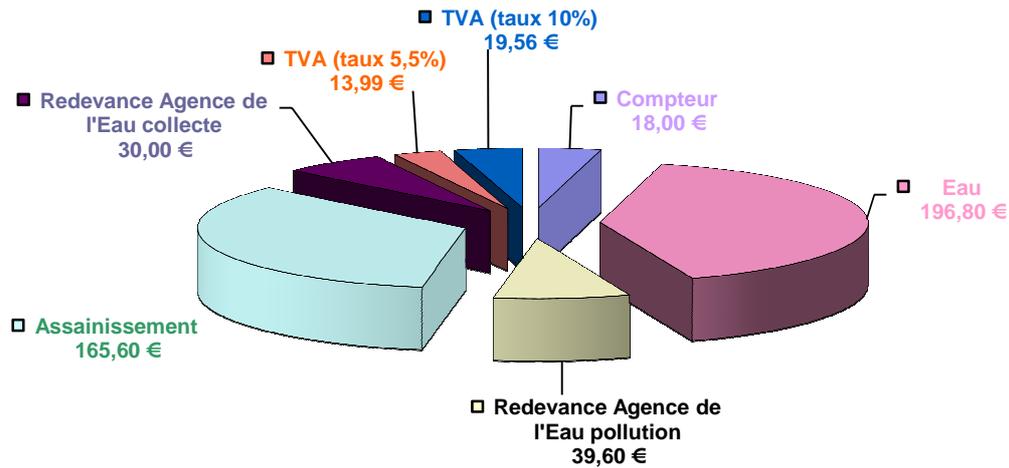
	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	% d'évolution 2017/2018
Prix H.T. de l'eau	1,5900	1,6400	3,14%
Redevance Agence de l'Eau pollution	0,3200	0,3300	3,13%
Prix H.T. Assainissement	1,3500	1,3800	2,22%
Redevance Agence de l'Eau Collecte	0,2450	0,2500	2,04%
TVA (taux 5,5%)	0,1051	0,1084	3,14%
TVA (taux 10% depuis 2014)	0,1595	0,1630	2,19%
COÛT TOTAL	3,7696	3,8714	2,70%

c) - LA FACTURE DE L'EAU et son évolution 2017/2018

Selon la base de consommation de référence définie par l'INSEE (consommation de 120 mètres cubes) les factures sont présentées sous forme de camemberts, afin de comparer l'évolution entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018.



2018 : 483,55 €



LES BUDGETS

1 - BUDGET EAU

Les sections d'exploitation et d'investissement

Ce budget retrace les opérations liées à la gestion et la distribution de l'eau potable sur la Ville de Rochefort seulement (les autres communes étant déléguées). Les opérations réelles réalisées en 2018 sont présentées ci-dessous (ce budget annexe n'existait pas en 2017, aussi l'évolution générale de ce budget ne peut être établie pour l'année 2018) :

Chapitre	REALISE 2018
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 105 €
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 033 951 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	658 278 €
Total Recettes de fonctionnement	5 696 333 €

Chapitre	REALISE 2018
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 717 018 €
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	441 094 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	442 261 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 €
66 CHARGES FINANCIERES	96 259 €
Total Dépenses de fonctionnement	4 696 717 €



Chapitre	REALISE 2018
10 AFFECTATION DE RESUTAT, FCTVA...	104 657 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	622 000 €
Total Recettes d'investissement	726 657 €

Chapitre	REALISE 2018
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	399 046 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	380 972 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 030 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 943 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 000 €
Total Dépenses d'investissement	1 428 991 €

Les éléments à noter sur l'exécution du budget 2018 sont :

- ❖ La vente d'eau aux abonnés à hauteur de 2 251 K€ en 2018 ;
- ❖ La redevance pour pollution d'origine domestique facturée pour 404 K€ (elle sera reversée entièrement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- ❖ L'encaissement de la part Assainissement facturée aux abonnés pour 2 038 K€, entièrement reversée au budget annexe concerné (Dépense = Recette) ;
- ❖ L'achat d'eau potable au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime pour un montant de 1 341 K€ ;
- ❖ Des annulations de créances éteintes (tribunal, surendettement) et irrécouvrables (poursuites de la Trésorerie infructueuses) pour un volume global de 18 K€ ;
- ❖ Un emprunt a été encaissé en 2018 pour 622 K€ pour financer les investissements réalisés ;
- ❖ Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 649 K€ pour rénover les réseaux et remplacer les branchements plomb, 283 K€ restant à réaliser et reportés sur 2019 :



DEPENSES D'EQUIPEMENT	MANDATE EN 2018	REPORTE E EN 2019
RESEAUX	351 428	73 014
EQUIPEMENT DIVERS SERVICE DES EAUX	101 769	168 156
BRANCHEMENTS PLOMB	83 319	0
VOIRIE DE GAULLE	64 286	5 043
STATION DE POMPAGE LA COUDRE	34 071	30 147
AVANCES MARCHES PUBLICS	12 000	0
VOIRIE RUE DU 14 JUILLET	2 100	0
LOGICIEL EAU EGEE	0	7 200
	648 973	283 560

Le résultat 2018 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté *		0,00 €
Résultat de l'exercice		645 589,09 €
= Résultat à affecter		645 589,09 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté *		0,00 €
Résultat de l'exercice		-348 307,27 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-348 307,27 €
Solde des restes à réaliser		-201 336,07 €
= Besoin de financement		-549 643,34 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	549 643,34 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	95 945,75 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		94 508,90 €
RESULTAT GLOBAL 2018		190 454,65 €

* A noter que les résultats 2017 ont été reversés par la Ville de Rochefort par opérations budgétaires suite au transfert de compétences.



2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Les sections d'exploitation et d'investissement

Ce budget retrace les opérations liées à la collecte et de traitement des eaux usées sur la Ville de Rochefort seulement (les autres communes étant déléguées). Les opérations réelles réalisées en 2018 sont présentées ci-dessous (ce budget annexe n'existait pas en 2017 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, aussi l'évolution générale de ce budget ne peut être établie pour l'année 2018) :

Chapitre	REALISE 2018
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 619 €
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 217 570 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	105 632 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	546 161 €
Total Recettes de fonctionnement	2 879 982 €

Chapitre	REALISE 2018
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	278 044 €
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	549 256 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	323 312 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	149 147 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 000 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 300 759 €

Chapitre	REALISE 2018
10 AFFECTATION DE RESUTAT, FCTVA...	559 052 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	868 000 €
Total Recettes d'investissement	1 427 052 €

Chapitre	REALISE 2018
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	589 730 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	513 099 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 731 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 032 852 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	87 478 €
Total Dépenses d'investissement	2 233 890 €



Les éléments à noter sur l'exécution du budget 2018 sont :

- ❖ Une redevance d'assainissement facturée aux usagers en 2018 de 1 739 K€ ;
- ❖ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte facturée pour 307 K€ (elle sera reversée entièrement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- ❖ Des annulations de créances éteintes (tribunal, surendettement) et irrécouvrables (poursuites de la Trésorerie infructueuses) pour 23 K€ ;
- ❖ Un emprunt a été contracté en 2018 pour 868 K€ pour financer les dépenses d'équipement réalisées et 120 K€ ont été contractualisés et reportés sur 2019 ;
- ❖ Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 1 131 K€ pour rénover les réseaux et réaliser des travaux sur la station de lagunage, et 683 K€ ont été reportés sur 2019 :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	MANDATÉ EN 2018	REPORTÉ EN 2019
RESEAUX	509 541	222 481
POSTES DE RELEVEMENT	209 172	45 158
VOIRIE BD POUZET	159 624	90 376
STATION DE LAGUNAGE	126 213	248 478
VOIRIE DE GAULLE	104 272	0
CHEMISAGE	11 508	40 000
DIVERS	10 731	36 325
	1 131 061	682 818

Le résultat 2018 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté *		0,00 €
Résultat de l'exercice		890 302,87 €
= Résultat à affecter		890 302,87 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté *		0,00 €
Résultat de l'exercice		-117 917,95 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-117 917,95 €
Solde des restes à réaliser		-562 818,06 €
= Besoin de financement		-680 736,01 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	680 736,01 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	209 566,86 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		-62 533,70 €
RESULTAT GLOBAL 2018		147 033,16 €

* A noter que les résultats 2017 ont été reversés par la Ville de Rochefort par opérations budgétaires suite au transfert de compétences.



III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès. Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires. Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

La mise en œuvre de ces indicateurs, obligatoire dans le rapport sur l'eau depuis 2009, a contribué à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques « ONEMA » d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE). Il s'agit d'un système d'information de l'Eau (SIE) concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L 213-1 et L 213-2 du Code de l'Environnement.

Les enjeux du SIE sont la mise à disposition des données couvrant toutes les catégories d'eau (eaux de surface continentales et littorales, eaux souterraines) de métropole et d'outre-mer, pour les besoins de connaissance, de surveillance, de préservation et de restauration du bon état des eaux, de rapportage. De façon générale, ces données doivent alimenter toutes les actions qui touchent à la mise en œuvre des politiques de l'eau.

La saisie des indicateurs du RPQS sous SISPEA est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2016 (exercice 2015).

Les tableaux suivants vous présentent les indicateurs des services publics de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la ville de Rochefort. Ils sont de deux types : les indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service et les indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable et sont complétés par des explications.



I - Indicateurs de performance EAU POTABLE VILLE DE ROCHEFORT 2018

1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	62	0	51	0
Paramètres physico-chimiques	62	0	60	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	84%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3 Indicateurs de performance du réseau

3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	91,1 %	93 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	28,2	27,9
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	91,1 %	93%

3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,8 m³/j/km** (2,8 en 2017).



3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **2,1 m³/j/km** (2,7 en 2017).

3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, **3,9 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,5%** (idem en 2017).

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, **25** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,18** pour 1 000 abonnés (2,01 en 2017).



3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2017).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	3 129 480	3 370 509
Epargne brute annuelle en € (hors opérations de transfert VR CARO)	450 874	346 729
Durée d'extinction de la dette en années	6,9	9,72

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de **9,72 ans** (6,9 en 2017).

3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	51 162	17 957
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	3 479 114	3 262 542
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	1,47	0,55

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de **0,55%** (1,47% pour l'année 2017).



3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues **Oui** Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **0**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **10**

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de **0,87** pour 1000 abonnés (1,05 en 2017).

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	425 438	648 973

4.2 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 129 480	3 370 509

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

17 957€ ont été abandonnés, soit **0,011 €/m³** pour l'année 2018 (0,031 €/m³ en 2017).



II Indicateurs de performance ASSAINISSEMENT VILLE DE ROCHEFORT 2018

1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 11 520 abonnés potentiels (100% pour 2017).

2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		55%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10



PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	65

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **65** pour l'exercice 2018 (35 pour 2017).

3 Indicateurs de performance du réseau

3.1 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Rochefort- Station d'épuration	1746	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).



3.2 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Rochefort- Station d'épuration	1746	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Rochefort- Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	119
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		119

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).



3.4 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû en €)	4 295 614 €	4 650 514 €

4 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

13 634€ ont été abandonnés, soit **0,008 €/m³** pour l'année 2018 (0,023 €/m³ en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, aucune demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2017).

4.3 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : **15**

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de **13,4** par 100 km de réseau (13,4 en 2017).



4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, **6,3 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **1,12%** (0,96% en 2017).

4.5 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Rochefort- Station d'épuration	165	154	96,8	93,3

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **93,3** (96,8 en 2017).



4.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** en 2018 (20 en 2017).

4.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	4 295 614	4 650 514
Épargne brute annuelle en €	1 575 834	1 579 223
Durée d'extinction de la dette en années	2,7	2,9



4.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	39 032	13 635
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	2 333 803	2 094 678
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	1,67	0,65

4.9 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **135**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **0**

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de **0,012** pour 1000 abonnés.

5 Financement des investissements

5.1 Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	983 737	1 131 061



6 Tableau récapitulatif des indicateurs

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	19	
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	21	
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2	
Taux de conformité en %	100	



IV - ANNEXES

Tarifs votés par le Conseil Communautaire EAU - ASSAINISSEMENT (en € HT)

Tarifs hors taxes par m3	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
VENTE DE L'EAU	1,59	1,64	3,1%
Vente de l'eau pour les Navires	3,63	4,00	10,2%
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,35	1,38	2,2%
<i>A ces différents tarifs s'ajoutent les deux redevances reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne</i>			
par m3 pour la redevance pollution de l'eau	0,320	0,330	3,1%
par m3 pour la redevance modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,250	2,0%

LOCATIONS DE COMPTEURS

(valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

CALIBRE COMPTEUR	AVEC FILTRE INCORPORE			AVEC FILTRE DE PROTECTION		
	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
diam 15 mm	8,00	9,00	12,5%			
20 mm	9,50	10,00	5,3%			
30 mm	21,00	22,50	7,1%			
40 mm	33,50	35,00	4,5%			
50 mm				99,50	101,00	1,5%
60 mm				105,50	107,50	1,9%
80 mm				136,50	139,00	1,8%
100 mm				235,00	237,50	1,1%
150 mm				408,50	412,50	1,0%

DÉPLACEMENT

ouverture et fermeture de la concession

Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
19,37	25,00	29,1%

ESSAIS DE COMPTEURS

Les frais d'expédition du compteur à l'organisme agréé sont inclus dans les frais d'essais

DIAMETRE COMPTEUR	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
diam 15 mm	142,92	145,78	2,0%
20 mm	150,22	153,23	2,0%
30 mm	171,66	175,10	2,0%
40 mm	200,25	204,26	2,0%
50 mm	346,11	353,04	2,0%
60 mm	358,99	366,17	2,0%
80 mm	371,77	379,21	2,0%
100 mm	400,76	408,78	2,0%
150 mm	429,48	438,07	2,0%



PÉNALITÉS
Pénalités pour utilisation frauduleuse du branchement
Frais traitement de dossier

Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
576,39	578,00	0,3%
50,00	50,00	0,0%

DIVERS
Nettoyage de la niche du compteur

Tarif 2017	Tarif 2018	VAR %
21,85	22,50	3,0%

REPLACEMENT D'UN COMPTEUR NEUF SUITE A UNE DÉTÉRIORATION DIVERSE OU COMPTEUR GELÉ

remplacement compteur neuf complet	diam 15 mm	
	diam 20 mm	
	diam 25 mm	
	diam 30 mm	
	diam 40 mm	
compteur à jet unique	diam 50 mm	
	diam 60 mm	
	diam 80 mm	
	diam 100 mm	
frais de main d'œuvre pour déplacement de pose de compteur détérioré et pose d'un compteur neuf	diam 15 - 20 -25 -30 - 40 mm	Forfait
	diam 50 - 60 - 80 - 100 mm et combiné	Forfait

Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
161,58	164,82	2,0%
177,41	180,96	2,0%
304,07	310,16	2,0%
346,11	353,04	2,0%
559,80	571,00	2,0%
1257,11	1282,26	2,0%
1611,42	1643,65	2,0%
2166,49	2209,82	2,0%
2532,01	2582,66	2,0%
29,16	29,75	2,0%
42,77	43,63	2,0%

BRANCHEMENTS NEUFS

Faits en polyéthylène avec pose de niche à compteur ou avec support à compteur
L'ouverture de la concession se fera après paiement des travaux de branchement
Prix forfaitaires pour une longueur de branchement de 5 mètres

SECTION DES CONDUITES
60
80
100
150
200
250
300
350
Prix pour les mètres linéaires suivants

diamètre branchements : 25 mm		
Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
1971,06	2010,49	2,0%
1992,41	2032,26	2,0%
2076,49	2118,02	2,0%
2119,18	2161,57	2,0%
2160,55	2203,77	2,0%
2231,28	2275,91	2,0%
2302,01	2348,06	2,0%
2468,83	2518,21	2,0%
112,78	115,04	2,0%

diamètre branchements : 32 mm		
Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
2033,78	2074,46	2,0%
2061,80	2103,04	2,0%
2145,88	2188,80	2,0%
2294,01	2339,90	2,0%
2315,36	2361,67	2,0%
2356,73	2403,87	2,0%
2524,88	2575,38	2,0%
2722,38	2776,83	2,0%
119,45	121,84	2,0%

diamètre branchements : 40 mm		
Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
2216,60	2260,94	2,0%
2300,68	2346,70	2,0%
2370,07	2417,48	2,0%
2455,48	2504,59	2,0%
2498,18	2548,15	2,0%
2624,96	2677,46	2,0%
2722,38	2776,83	2,0%
126,79	129,33	2,0%



RENFORCEMENT DES BRANCHEMENTS (forfait 5m)

SECTION DES CONDUITES	diamètre branchements : 25 mm			diamètre branchements : 32 mm			diamètre branchements: 40 mm		
	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
60	1318,49	1344,86	2,0%	1354,52	1381,62	2,0%			
80	1326,50	1353,03	2,0%	1367,85	1395,21	2,0%	1487,97	1517,73	2,0%
100	1382,55	1410,21	2,0%	1423,91	1452,39	2,0%	1544,01	1574,90	2,0%
150	1410,57	1438,79	2,0%	1529,35	1559,94	2,0%	1578,72	1610,30	2,0%
200	1445,26	1474,17	2,0%	1578,33	1609,90	2,0%	1648,11	1681,08	2,0%
250	1487,97	1517,73	2,0%	1572,04	1603,49	2,0%	1669,46	1702,85	2,0%
300	1529,35	1559,94	2,0%	1697,48	1731,43	2,0%	1740,18	1774,99	2,0%
350	1649,44	1682,43	2,0%	1804,24	1840,33	2,0%	1810,91	1847,13	2,0%

FOURNITURE ET POSE SANS RÉALISATION DU BRANCHEMENT

	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
Niche à compteur avec tampon fonte	242,92	247,78	2,0%
Robinet avant compteur et clapet anti-pollution	62,73	63,99	2,0%
Col de cygne diamètre 20 x 27	37,10	37,85	2,0%

TRAVAUX DIVERS SUR LES CONCESSIONS

		Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %	
Reprise de concession sans niche ni support compteur	pour intervention	1 ml sur trottoir	137,86	140,62	2,0%
		1 à 3 ml sur trottoir	188,17	191,94	2,0%
		3 à 7 ml sur trottoir	276,90	282,44	2,0%
Reprise de concession avec pose de niche et tampon fonte	pour intervention	1 ml sur trottoir	375,68	383,20	2,0%
		1 à 3 ml sur trottoir	428,37	436,94	2,0%
		3 à 7 ml sur trottoir	513,78	524,06	2,0%
Reprise de concession avec support compteur	pour intervention	1 ml sur trottoir	196,57	200,51	2,0%
		1 à 3 ml sur trottoir	246,88	251,82	2,0%
		3 à 7 ml sur trottoir	334,03	340,72	2,0%
Dépose ancienne concession	pour branchement sur conduite	diam 60 - 80 - 100 mm	345,37	352,28	2,0%
		diam 150 à 200 mm	516,46	526,79	2,0%
		diam 250 à 400 mm	685,94	699,66	2,0%
Individualisation comptage de la distribution d'eau dans un bâtiment	Fourniture et pose de lyre avec robinetterie inviolable	2 compteurs	188,17	191,94	2,0%
		de 2 à 4 compteurs			
		de 4 à 6 compteurs			
		de 6 à 8 compteurs			
				+ 70 € par compteur supplémentaire	



BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

n° d'ordre	Opération	Unité	Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
n° 10	ensemble de signalisation pour déviation	la journée	49,10	50,09	2,0%
n° 12	découpage de la chaussée	le m linéaire	3,88	3,96	2,1%
	réfection de trottoir		0,00	0,00	
n° 26	enrobé à chaud	le m ²	30,56	31,18	2,0%
n° 38	dalles rouges 30 X 30	le m ²	58,06	59,23	2,0%
n° 39	chape ciment teintée rouge	le m ²	39,76	40,56	2,0%
n° 41	bicouche	le m ²	9,21	9,40	2,1%
n° 146	canalisation en PVC (longueur mesurée de l'axe de la boîte à l'axe de la canalisation + 1 ml)	le m linéaire	96,35	98,28	2,0%
n° 147	réalisation d'un regard béton 0,30 X 0,30 (intérieur), sa fermeture par un regard hydraulique 0,40 X 0,40 et son branchement	l'unité	156,13	159,26	2,0%
n° 148	fourniture et pose d'une culotte PVC sur réseau existant	l'unité	108,35	110,52	2,0%
n° 149	fourniture et pose d'un raccord de branchement PVC sur réseau	l'unité	326,30	332,83	2,0%
n° 150	raccordement dans regard diamètre 800 ou 1000 existant, y compris	l'unité	95,82	97,74	2,0%
n° 151	fourniture et pose de grillage avertisseur détectable de couleur marron, toutes sujétions comprises	le m linéaire	1,23	1,26	2,4%
n° 158	réalisation des plans de recolement	le m linéaire	2,24	2,29	2,2%

CONTRÔLE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT

		Tarif 2017 VILLE DE RFT	Tarif 2018 CARO	VAR %
Contrôle de la conformité des rejets d'assainissement par le service assainissement lors de la mise en œuvre des conventions d'individualisation du comptage de la distribution d'eau	une maison ou un appartement ou un local commercial (sans aménagement particulier)	95,53	97,45	2,0%
	bâtiment de 2 à 4 appartements ou hôtel (2 à 4 chambres) ou maison de retraite (2 à 4 chambres)	129,58	132,18	2,0%
	par appartement ou chambre supplémentaire	13,99	14,27	2,0%
	bâtiment industriel ou restaurant	174,04	177,53	2,0%



N° 2017_096



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

**Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 28 septembre 2017 à 18:00**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/09/2017
L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/09/2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. CHAMPAGNE (CABARIOT) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENE (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIE (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHATELIER (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) à M. ROUYER - M. GAILLOT (ECHILLAIS) à Mme MARTINET-COUSSINE - M. ESOLI (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. ECALE - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) à M. SOULIE - M. PACAU (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BILLON (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) à M. BOURBIGOT

Absent(s) :

M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. FORT (VERGEROUX) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.



RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence Eau et assainissement d'un EPCI à un syndicat mixte sur une partie de son territoire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eaux et Assainissement deviendront obligatoires pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'avant cette date, les communes peuvent transférer ces compétences aux EPCI, au titre des compétences optionnelles,

Considérant que cette prise de compétence anticipée permettra de maintenir à la fois la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie communautaire sur le territoire de la Ville de Rochefort tout en maintenant un transfert sur une partie du territoire par l'adhésion au Syndicat Des Eaux de la Charente Maritime pour la gestion de ces services pour le reste des communes, en application du principe de représentation substitution prévu par l'article 5216-7 IV du CGCT,

Considérant qu'il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de maîtriser le processus avant 2020 et afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO en conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet des nouveaux statuts tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement au titre des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Dire** que ces nouveaux statuts seront proposés aux votes des communes, la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres qui disposeront dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire et donc acter du transfert de leur compétence Eau et assainissement. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population.

- **Dire** que les délibérations seront transmises au représentant de l'Etat du département pour signature de l'arrêté de modifications statutaires.



V = 50 P = 50 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ




Enregistré en sous-préfecture le : - 5 OCT. 2017
Affiché le : - 6 OCT. 2017
Certifié exécutoire le : - 6 OCT. 2017

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

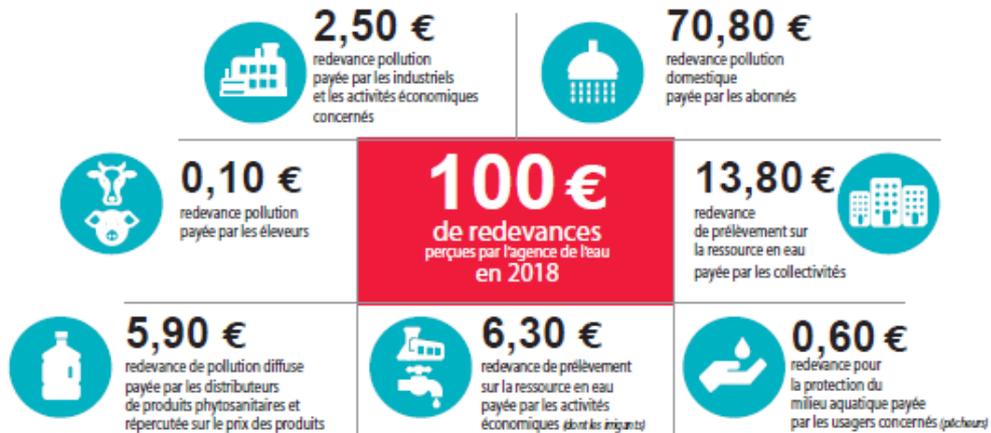
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.



QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

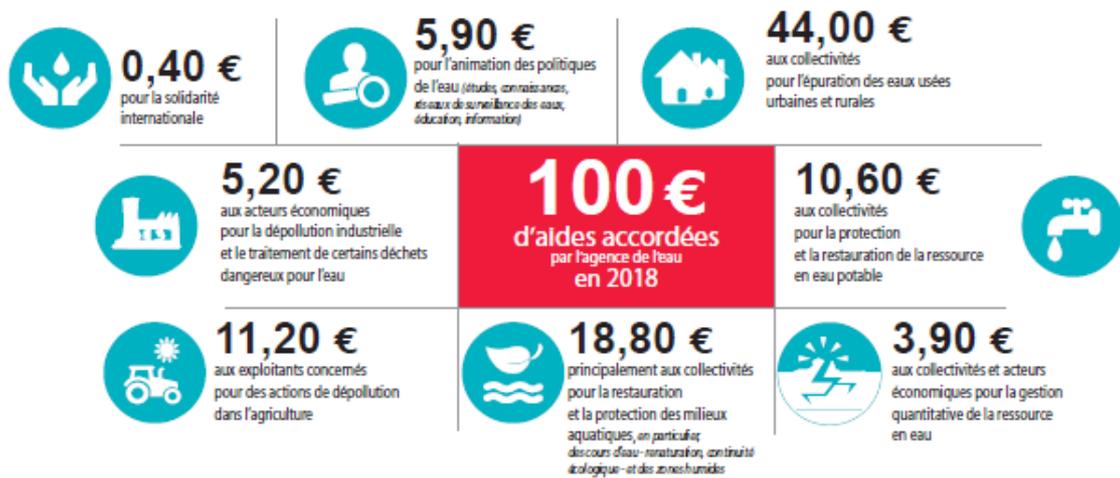


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitent : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.





Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr

 @Adour_Garonne



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (ADCM)
© mars 2019, Agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Darcourt, H. Labaric



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

 LES
AGENCES
DE L'EAU
Établissements publics du Ministère
de la Transition Écologique et Solidaire

